

Compte-rendu

Digues et stations de pompage de la rivière du Sud

Rencontre avec le comité

Date : 3 juillet 2017

Heure : 13h30

Lieu : Salle des loisirs de la municipalité de Saint-Sébastien.

Étaient présents :

Membres du conseil de la MRC :

Mme Andrée Clouâtre, maire d'Henryville;

Mme Renée Rouleau, maire de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Membres du comité :

M. Wayne Humeniuk, pour la digue Humeniuk dans la municipalité d'Henryville;

M. Pol Petit, pour la digue Lamoureux dans la municipalité de Saint-Sébastien;

M. Marc Sépul, pour la digue Lamoureux dans la municipalité de Venise-en-Québec;

M. Jean Keurentjes, pour la digue du rang des Côtes dans la municipalité d'Henryville;

M. Phillip Miller, pour la digue Lamoureux dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

MRC du Haut-Richelieu :

Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier

M. Yannick Beauchamp, coordonnateur de cours d'eau

Sujets discutés

Voir la présentation ci-jointe.

Compte rendu

- **Répartition des coûts d'opération**

Mise en contexte Initialement, lors de l'aménagement des digues et stations de pompage, la réglementation prévoyait un seul taux de taxation pour toutes les superficies à l'intérieur des bassins versants, soit 100%. À l'époque, la Loi permettait le déboisement pour la mise en culture.

Désormais, le déboisement pour la mise en culture n'étant plus permis, il est préconisé un règlement qui tiendra compte de la situation actuelle ainsi que du bénéfice reçu des digues et stations de pompage.

Critères du nouveau règlement :

- Les superficies contributives sont déterminées à partir du bassin versant complet de chacune des digues mises en commun, selon la cote centenaire d'inondation ajoutée de 500 mm (élévation) et en fonction des paramètres suivants :
- Les superficies cultivées situées sous l'élévation (cote centenaire d'inondation plus 500 mm) sont facturées à 100%;
- Les superficies non cultivées situées sous l'élévation (cote centenaire d'inondation plus 500 mm) sont facturées à 30% ;
- Les terrains résidentiels ayant moins d'un demi-hectare ont été soustraits;
- Note : Pour compenser le déversement des eaux usées provenant de l'usine d'épuration de Venise-en-Québec, une superficie de 120 hectares a été ajoutée dans le tableau précité. Cette superficie a été déterminée sur la base du volume de rejet en date du 1er décembre 2016. Une mise à jour de la superficie en fonction du débit doit être faite tous les trois ans.

Discussions. Les membres du comité mentionnent que la majorité des propriétaires actuels dans le bassin versant sont nouveaux et ont acquis ces propriétés en connaissance de cause. Avant la création des digues et stations de pompage, les propriétaires avaient acceptés le projet* et les membres du comité se demandent pourquoi le mode de répartition doit être modifié. Des précisions sont apportées quant au déboisement désormais interdit pour la mise en culture.

Les membres du comité indiquent que certains propriétés comme la carrière ou le golf retirent des bénéfices supérieurs à 30% selon eux et ce, même s'il ne s'agit pas d'une terre en culture. Il est précisé que pour attribuer un pourcentage de bénéfice à ces propriétés, il faudrait mandater des experts afin d'être objectif. Toutefois, les critères du nouveau règlement expliqués précédemment sont simples et objectifs.

Il est envisagé d'évaluer à nouveau l'installation d'un clapet sur la 202 pour diminuer la quantité d'eau pompée de la tourbière de Venise.

Les membres du comité présents se prononcent majoritairement en désaccord avec la proposition de répartition, mais acceptent que le sujet soit rediscuté ultérieurement.

*Suite à la rencontre, nous avons obtenu l'information suivante de M. Robert Beaulieu, chargé de projet du MAPAQ pour le projet des digues et stations de pompage. Tous les propriétaires chez qui les canaux et digues ont été aménagés avaient signé à l'effet qu'ils acceptaient les travaux. Dans cette acceptation, il n'était pas question de mode de répartition. Ce n'est qu'une fois le projet réalisé qu'une réunion eu lieu afin de déterminer le mode de répartition. À ce moment-là, la majorité accepta de répartir les coûts à l'ensemble du bassin versant avec un seul taux, soit 100% peu importe l'élévation du terrain ou s'il était cultivé.

- **Suivi des travaux.**

Courant fourni par Hydro-Québec. Nous informons le comité qu'Hydro-Québec a effectué un enregistrement du courant et qu'elle confirme que les variations notées sont normales. La MRC est en attente d'un rapport à ce sujet.

Tassement à la station Lamoureux. Nous informons le comité qu'une visite avec un entrepreneur a eu lieu le 15 juin 2017 afin de planifier l'inspection des canaux et puits de pompage. L'inspection aura lieu lorsque le débit dans le canal aura diminué.

Yannick Beauchamp, T.P.
Coordonnateur de cours d'eau

pj. : Présentation
Feuille de présences

DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE DU SUD

3 juillet 2017 13h30

Rencontre avec le comité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Répartition des coûts d'opération
3. Suivi des travaux:
 - A. Courant fourni par Hydro-Québec;
 - B. Tassements à la station Lamoureux.
4. Varia.
5. Levée de la réunion.

RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION

- Initialement, lors de l'aménagement des digues et stations de pompage, la réglementation prévoyait un seul taux de taxation pour toutes les superficies à l'intérieur des bassins versants, soit 100%. À ce moment, tous les boisés pouvaient être déboisés et cultivés.
- Devant certaines contestations, la réglementation est modifiée telle qu'on la connaît aujourd'hui. À cette époque, il était encore possible de déboiser pour augmenter les superficies cultivables.
- Aujourd'hui, le déboisement n'est plus permis. Le nouveau règlement tient compte de cette nouvelle réalité ainsi que le bénéfice reçu des digues et stations de pompage.

RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION

Dans le projet de règlement:

- Les superficies contributives ont été déterminées en tenant compte du bassin versant complet de chacune des digues mises en commun, selon la cote centenaire d'inondation plus 500 mm (élévation) et en fonction des paramètres suivants :
- Les superficies cultivées situées sous l'élévation (cote centenaire d'inondation plus 500 mm) sont facturées à 100%;
- Les superficies non cultivées situées sous l'élévation (cote centenaire d'inondation plus 500 mm) sont facturées à 30% ;
- Les terrains résidentiels ayant moins d'un demi-hectare ont été soustraits;
- Note : Pour compenser le déversement des eaux usées provenant de l'usine d'épuration de Venise en Québec, une superficie de 120 hectares a été ajoutée dans le tableau précité. Cette superficie a été déterminée sur la base du volume de rejet en date du 1^{er} décembre 2016. Une mise à jour de la superficie en fonction du débit doit être faite tous les trois ans.

RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION

Plans et tableau de répartition

SUIVI DES TRAVAUX

Courant fourni à la station Lamoureux.

- Suite à l'enregistrement effectué par Hydro-Québec à la station Lamoureux, nous avons été informés le 30 mai 2017 que les variations étaient normales. Un rapport nous sera transmis.



SUIVI DES TRAVAUX

Tassements à la station Lamoureux.

- Une visite des lieux a été effectuée le 15 juin 2017 afin de planifier l'inspection des canaux d'amenés avec un entrepreneur. Nous attendons que le débit diminue pour réaliser l'inspection.



VARIA

LEVÉE DE LA RÉUNION

Merci pour votre participation!



Digue MacFie

Digues et stations de pompage de la rivière du Sud

Rencontre avec le comité

3 juillet 2017 13h30

| Nom | Prénom | Municipalité | Signature |
|------------|-------------|--------------------------------|------------------------|
| Bégin | Diane | Venise-en-Québec | |
| Buetler | Urban | Henryville | |
| Clouâtre | Andrée | Henryville | <i>Andrée Clouâtre</i> |
| Girard | Sylvain | Venise-en-Québec | |
| Goyette | Jacques | Henryville | |
| Héon | Jean-Pierre | Henryville | |
| Humeniuk | Wayne | Henryville | <i>Wayne Humeniuk</i> |
| Keurentjes | Jean | Henryville | <i>Jean Keurentjes</i> |
| Landry | Jacques | Venise-en-Québec | |
| Miller | Phillip | Saint-Georges-de-Clarenceville | <i>Phillip Miller</i> |
| Petit | Pol | Saint-Sébastien | <i>Pol Petit</i> |
| Rouleau | Renée | Saint-Georges-de-Clarenceville | <i>Renée Rouleau</i> |
| Sépul | Marc | Venise-en-Québec | <i>Marc Sépul</i> |
| Thibert | Martin | Saint-Sébastien | |
| Vasseur | Jean | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |